



PARCOURS SIMPLIFIÉ POUR L'OBTENTION D'UNE LICENCE

Ce processus s'applique aux candidats et candidates **actuellement titulaires d'une licence de pharmacien** dans l'un des pays suivants :

- Australie
- Grande-Bretagne
- Nouvelle-Zélande
- République d'Irlande
- États-Unis

Étape 1 : Admissibilité

Les candidates et candidats doivent être titulaires d'une licence et avoir **exercé activement en tant que pharmacien ou pharmacienne pendant au moins 400 heures au cours des deux dernières années** dans l'un des pays énumérés ci-dessus.

Le candidat ou la candidate doit avoir, au Canada, **l'un** des statuts suivants :

- Citoyenneté canadienne
- Résidence permanente
- Résidence temporaire avec permis de travail valide délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Les candidates et candidats qui satisfont à tous les critères énumérés à l'étape 1 sont admissibles à cette voie d'accès à l'inscription et à l'obtention d'une licence au Nouveau-Brunswick.

Étape 2 : Présentation d'une demande et examen de loi

Commencer à remplir le formulaire de demande en ligne directement auprès de l'OPNB.

- Profil et demande en ligne :** [Connexion au profil en ligne de l'OPNB](#)
- **Renseignements personnels**
 - **Preuve d'identité** : Téléverser une copie notariée de sa carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.
 - **Vérification de casier judiciaire au Canada :**
 - Vérification du casier judiciaire effectuée **dans les 6 mois précédent** la date de la présente demande
- Sélectionner **une** option ci-dessous :
- **Vérification par la GRC ou les services de police canadiens**
 - Comprend l'évaluation du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

- Atteste l'absence de condamnation en vertu :
 - du *Code criminel* (Canada)
 - de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada)
 - de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada)
- Téléverser le document original
- L'original doit être envoyé à l'Ordre par la poste (les photocopies ne sont pas acceptées).

OU

- **myBackCheck.com en ligne**
 - Transmettre à l'OPNB les résultats obtenus au www.mybackcheck.com
 - Téléverser une copie électronique au moyen du formulaire en ligne de l'OPNB
 - Il n'est pas nécessaire d'envoyer de copie par la poste.

Examen de loi

- S'inscrire à l'examen de loi de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick et le réussir (le lien se trouve sur la page d'accueil du profil en ligne de l'OPNB).
- La réussite de l'examen sera inscrite au profil du candidat ou de la candidate (les résultats d'examen sont valables pendant deux ans).

La demande de licence ne peut pas être soumise tant que cette étape n'a pas été effectuée.

Formation

- Données relatives à la formation en pharmacie entrées dans le formulaire en ligne :
 - Établissement
 - Date d'obtention du diplôme
 - Téléverser l'attestation de réussite

Actualité de la pratique

- Attestation selon laquelle la candidate ou le candidat a effectué au moins 400 heures de pratique en tant que pharmacien actif dans un contexte d'assistance directe aux clients au cours des deux (2) dernières années; le candidat ou la candidate pourrait avoir à fournir des preuves sur demande.

Assurance de responsabilité professionnelle individuelle (police d'assurance téléversée au moyen du formulaire en ligne par la candidate ou le candidat)

- Les montants de couverture minimaux pour la police sont les suivants :
 - **2 000 000 \$ par sinistre et 4 000 000 \$ par an au total**
- La police doit pouvoir couvrir la pratique au Nouveau-Brunswick (Canada).

Secourisme et RCP

- Attestation de compétence valide en secourisme et en réanimation cardio-pulmonaire (RCP) de niveau « C ».

Documents justificatifs

Une fois la demande en ligne soumise avec succès, faire parvenir les documents suivants à l'OPNB par la poste.

- Copie notariée d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement** (envoyée par le candidat ou la candidate à l'OPNB)
 - La photo doit être claire et le texte, lisible
 - Photocopie exacte uniquement
 - Notariée par une ou un notaire, ou un avocat ou une avocate
- Certificat de régularité** (envoyé directement par l'organisme de réglementation à l'OPNB par courriel ou par la poste)
 - Du pays approuvé* où la candidate ou le candidat sont actuellement titulaires d'une licence, et des autres pays où ils l'ont été.
 - Le certificat de régularité doit comprendre :
 - Nom complet et date de naissance
 - Statut de la licence de pharmacien
 - Dates d'obtention de la licence
 - Plaintes ou mesures disciplinaires passées ou courantes (ou confirmation de l'absence de plaintes ou mesures disciplinaires)
 - Établissement d'enseignement de la pharmacie et année d'obtention du diplôme

Étape 3 : Traitement et évaluation

Les candidats et candidates seront informés par courriel de leur inscription en tant que **pharmacienne ou pharmacien actif (avec conditions)**.

Avant d'exercer de façon indépendante, le candidat ou la candidate doit réussir une **évaluation indépendante à l'entrée en pratique (EIEP)**.

- L'EIEP s'échelonne sur deux semaines consécutives.
- Elle doit être remplie par l'employeur dans les 28 jours suivant la date de délivrance de **l'inscription à titre de pharmacienne ou pharmacien actif (avec conditions)**. (Le candidat ou la candidate doit choisir une personne pour effectuer l'évaluation et remplir un formulaire de déclaration d'absence de conflit ou de parti pris.)
- Les conditions applicables à la licence ne seront levées qu'une fois que l'EIEP aura été soumise avec succès à l'OPNB.

Étape 4 : Obtention de la licence et responsabilités

Les candidates et candidats seront informés par courriel de leur inscription en tant que **pharmacienne ou pharmacien actif**.

Ils doivent alors vérifier les détails de leur inscription dans leur profil en ligne de l'Ordre pour s'assurer que les renseignements qui y figurent sont corrects.

L'Ordre se réjouit de votre contribution à la pratique de la pharmacie et aux soins des patients au Nouveau-Brunswick!

Rappels importants :

Le [profil en ligne](#) créé lors de l'inscription est conservé pour la durée de l'inscription au Nouveau-Brunswick. Il doit être tenu à jour par souci de conformité au *Règlement de l'OPNB*.

La [formation professionnelle continue](#) (FPC) constitue une exigence d'obtention et de maintien de la licence et les activités de FPC doivent être entrées dans le profil en ligne. Vous pouvez les ajouter à votre profil à tout moment de l'année.

Le renouvellement annuel de la licence et de l'inscription est une obligation au Nouveau-Brunswick. [Cliquez ici](#) pour en apprendre davantage.

L'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick utilise le courriel comme mode de communication officiel avec les personnes inscrites.